

AVIS IMPORTANT

Déclaration sur les systèmes de télédistribution Classe 3

Les exigences relatives aux déclarations pour les systèmes de télédistribution Classe 3 **ont changé pour l'année 2002**. Antérieurement, un Rapport annuel était recueilli pour tous les systèmes de télédistribution. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et Statistique Canada partageaient ces informations. Cette collecte s'effectuait en vertu de la Loi sur la Radiodiffusion et la Loi sur la statistique.

Les exigences du CRTC ont changé suite à l'avis public CRTC 2001-121. Statistique Canada a, aussi, revu ses exigences. **S.V.P., lire attentivement ce qui suit pour éviter des déclarations et des suivis inutiles.** Veuillez prendre note que les exigences relatives aux déclarations pour les systèmes de Classe 1 et de Classe 2 sont les mêmes que dans le passé.

Déclaration au CRTC

Dans l'avis public CRTC 2001-121, le CRTC annonçait sa décision d'exempter les systèmes de câblodistribution ayant moins de 2000 abonnés de l'obligation de détenir une licence à condition que ce ou ces systèmes ne soient pas reliés physiquement à un système de classe 1 ou de classe 2. Cette décision comprend une exemption de compléter le Rapport annuel. Dorénavant, le CRTC recueille seulement de l'information sur les systèmes de Classe 3 qui ne sont pas exemptés des exigences d'octroi de licence. Si votre entreprise opère un tel système, veuillez compléter le Rapport annuel pour les titulaires d'une licence de télédistribution (formulaire simplifié). La liste des systèmes pour lesquelles un rapport doit être complété apparaît à la page couverture. Toutes questions concernant les rapports aux CRTC doivent être dirigées à :

Anik Gibeault (819-997-4539, anik.gibeault@crtc.gc.ca) ou
Linda Wollenschlager (819-997-4852, linda.wollenschlager@crtc.gc.ca).

Déclaration à Statistique Canada

Pour s'assurer de mesurer la contribution de l'industrie de la télédistribution dans l'économie canadienne et informer le processus des prises de décisions politiques, Statistique Canada continuera de recueillir l'information sur tous les systèmes de télédistribution opérant dans les petites communautés. Ces informations permettront de mesurer l'impact de la compétition dans l'industrie et la disponibilité et l'usage des nouvelles technologies dans les petites communautés.

La quantité d'information demandée a été considérablement réduite par rapport aux enquêtes précédentes. Des données financières de base et de l'information sur la clientèle et les abonnés pour des services choisis sont requises. Le formulaire intitulé **Enquête sur les systèmes de télédistribution de Classe 3** doit être complété pour tous les systèmes de Classe 3 (exemptés ou non) opérant dans une même province.

Cette information est recueillie conformément à la «Loi sur la statistique». En vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique une entente a été conclue, avec le Bureau de la statistique du Québec, en vue du partage des données de l'enquête, pour les entreprises de télédistribution de cette province. Tout comme la Loi sur la statistique fédérale, la Loi sur la statistique du Québec autorise la collecte de ces renseignements et contient des dispositions similaires relativement à la confidentialité des données et aux sanctions liées à la divulgation de celles-ci ;

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, une entente semblable a été conclue avec le ministère fédéral du Patrimoine Canadien, pour toutes les entreprises de télédistribution au Canada, le ministère québécois des Communications, pour les entreprises de télédistribution du Québec et le ministère ontarien du développement économique et du commerce, pour les entreprises de télédistribution de l'Ontario. Conformément aux accords conclus avec ces organismes, ceux-ci sont tenus de préserver la confidentialité des données et de ne les utiliser qu'à des fins statistiques et de recherche. En ce qui touche aux accords conclus avec ces trois organismes, les répondants peuvent s'opposer au partage des données en avisant par écrit le statisticien en chef et en retournant l'avis d'opposition sous pli séparé adressé au: **Conseiller spécial, Télécommunications et Radiodiffusion, Division des sciences, de l'innovation et de l'information électronique, Statistique Canada, Ottawa (Canada), K1A 0T6, téléphone: (613) 951-3177, télécopieur: (613) 951-9920.**

Toutes questions concernant le rapport à Statistique Canada doivent être dirigées vers Dany Gravel (613-951-0390, dany.gravel@statcan.ca).

Merci de participer à cette enquête.